



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

REGLEMENT NUMERO 26-486 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2026, la Municipalité de Saint-Marcel-sur-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 26-486 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité*.

Le *Règlement numéro 26-486 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité* entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, situé au 117 rue St-Louis, à Saint-Marcel-de-Richelieu, du lundi au jeudi entre 8h00 et 12h00, 13h00 et 16h00.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce troisième jour du mois de de septembre 2026.

Julie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière